

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM MOUILLER Catherine**, **GENOUX Maud**, **GIRARD Pierre-Alexandre**, **MAZZARIOL Christiane**, **ROSSILLE Christiane**, **COMTE Eric**, **RUSSIAS Catherine**, **BURNOT Franck**, **GUARNERI Frédéric**, **MARTINEZ Jean-Sébastien**, **THIVEND Gaëlle**, **FAYET Anthony**, **STECKEN Lorie**, **CHANTELOT Emilie**, **SYBELIN Gaëlle**, **CHAMBONNIÈRE Pierre**.

Absents excusés : **COPPÉRÉ Jean-Michel**, **LAURENT Régis** pouvoir à **C ROSSILLE**

Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

Secrétaire de la séance : **CHANTELOT Emilie**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260623-D202648-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026

N°2026-48 OBJET : Eclairage des Ombrières sur le City-Stade (OP29152)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux concernant l'Eclairage des Ombrières (hangar photovoltaïque) sur le City-Stade

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
- fourreaux en attente - Ombrières CITY STADE	2 284 €	71.0 %	1 621 €
TOTAL	2 284 €		1 621 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'Eclairage des Ombrières sur le City-Stade » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai ;

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en **1 année** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 24 juin 2026

Eric MARTIN, Maire

Emilie CHANTELOT, secrétaire de séance,

